

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 NOVEMBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 201

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

N° 29 de MM. Graziosi et Sabatini à la Commission de la C.E.E.
Objet : Centres laitiers 3021/65

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

65/513/CEE :

Décision de la Commission, du 12 novembre 1965, relative au recours de la République fédérale d'Allemagne à l'article 115 alinéa 1 du traité, pour exclure du traitement communautaire « les tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés », originaires de l'U.R.S.S., et mis en libre pratique dans d'autres États membres 3023/65

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

65/514/CEE — 65/519/CEE :

Résultats d'appels d'offres (n° 334, 339, 376, 397, 407 et 422) 3025/65

INFORMATIONS GÉNÉRALES

65/520/CEE :

Appel de candidatures pour des postes de stagiaires 3028/65

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 1729 d — A. Brenner, F. Felix, T. Lagerwall, M. Migge,
A. Richter, P. Schmeling, K. E. Zimen
Diffusion von Edelgasen in Festkörpern FF 4,— FB 40,—
- EUR 1735 f — M. Warzee, J. Hennaut, M. Maurice, J. Waty,
Vol. I Ph. Berge
*Influence du traitement de surface sur la
corrosion d'aciers au carbone et inoxydable
dans l'eau et la vapeur à haute température.
Première partie : résultats des essais en
autoclave* FF 4,— FB 40,—
- EUR 2224 d — P. Ihm
Praktische Statistik und Subjektivismus FF 4,— FB 40,—
- EUR 2225 d — K. Schmidt
*Entwicklung einer Steuerung für eine auto-
matische Kohleabbaumaschine* FF 5,— FB 50,—
- EUR 2241 e — P. Moinil, J. Pire
Contour map subroutines FF 4,— FB 40,—

Tous les rapports Euratom et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

PARLEMENT EUROPÉEN

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 29

de MM. Graziosi et Sabatini

à la Commission de la Communauté économique européenne

(17 juin 1965)

Objet : Centres laitiers

La Commission de la C.E.E. peut-elle faire savoir si elle estime que la législation qui régit actuellement l'activité des centres laitiers fonctionnant en Italie est compatible avec les dispositions du chapitre du traité de Rome relatif aux règles de concurrence ?

En particulier, quel est l'avis de la Commission sur la conformité de cette législation avec les dispositions des articles 85 et 86 du traité ?

Réponse

(12 novembre 1965)

1. La Commission se préoccupe d'établir des propositions pour une politique commune sur le marché du lait de consommation. Dans le cadre de ces travaux on constatera dans quelle mesure il sera nécessaire d'apporter aux législations nationales certaines modifications en vue de les adapter aux dispositions de la politique commune que le Conseil doit arrêter.

2. Les articles 85 et 86 du traité de la C.E.E. ne sont pas applicables aux dispositions législatives. Au cas où les laiteries centrales italiennes doivent être considérées comme des entreprises au sens de l'article 90 paragraphe 1 du traité de la C.E.E., il faut néanmoins encore examiner la compatibilité de la législation italienne avec les dispositions de l'article 90 en liaison avec les articles 85 ou 86 du traité de la C.E.E.

Dans le présent cas l'incompatibilité de la législation italienne en cause avec l'article 90 en liaison avec l'article 85 du traité de la C.E.E. est exclue

pour la raison suivante : dans la mesure où les dispositions italiennes auraient des conséquences analogues aux accords, décisions et pratiques mentionnés à l'article 85, la disposition dérogatoire de l'article 2 paragraphe 1 première phrase du règlement n° 26, du 4 avril 1962 ⁽¹⁾, du Conseil serait applicable. Selon cette disposition, l'application de l'article 85 paragraphe 1 est exclue à la condition que les accords, etc., en cause fassent partie intégrante d'une organisation nationale de marché, ou soient nécessaires à la réalisation des objectifs de l'article 39 du traité. Sur la base des informations dont elle dispose, la Commission considère que les dispositions italiennes paraissent pouvoir bénéficier de la dérogation prévue à l'article 2 paragraphe 1 première phrase du règlement n° 26. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude d'ensemble qu'elle poursuit sur le marché du lait de consommation, la Commission examine également les dispositions similaires existantes dans les législations d'autres États membres.

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20.4.1962, p. 993/62.

3. En ce qui concerne l'article 86 en corrélation avec l'article 90, sont interdites les mesures des États qui auraient des effets analogues à l'utilisation abusive d'une position dominante qui est interdite à l'article 86. Cependant, la Commission ne dispose d'aucun indice d'une violation de cette interdiction.

4. En ce qui concerne les articles 92 à 94 du traité de la C.E.E., la Commission doit se limiter à informer les honorables parlementaires qu'il n'existe, à sa connaissance, aucune aide en faveur des centres laitiers.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 novembre 1965

relative au recours de la république fédérale d'Allemagne à l'article 115 alinéa 1 du traité, pour exclure du traitement communautaire « les tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés », originaires de l'U.R.S.S., et mis en libre pratique dans d'autres États membres

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi)

(65/513/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment ses articles 155 et 115 alinéa 1,

vu le recours à l'article 115 alinéa 1 du traité que la république fédérale d'Allemagne a introduit auprès de la Commission par telex de sa représentation permanente en date du 2 novembre 1965, pour exclure du traitement communautaire les « tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés », de la position douanière 58.01, originaires de l'U.R.S.S., et mis en libre pratique dans les autres États membres.

considérant que l'importation de ce produit dans la république fédérale d'Allemagne en provenance de l'U.R.S.S. est soumise à des restrictions quantitatives, tandis que le même régime n'est pas appliqué dans d'autres États membres ;

considérant, d'après des renseignements fournis par la république fédérale d'Allemagne, que des demandes de licences ont été présentées pour importer de tels produits, mis en libre pratique aux Pays-Bas ;

considérant que la réalisation de ces importations dans la république fédérale d'Allemagne par l'intermédiaire des Pays-Bas est susceptible de constituer des détournements de trafic qui empêcheraient l'exécution des mesures de politique commerciale prises par la république fédérale d'Allemagne à l'égard de l'U.R.S.S. ;

considérant toutefois qu'avant d'arrêter une décision définitive, il est nécessaire à la Commission de réunir des éléments d'appréciation supplémentaires.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La république fédérale d'Allemagne est autorisée, à titre de mesure de sauvegarde conservatoire, à surseoir à la délivrance des licences d'importations actuellement demandées pour les « tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés », de la position douanière 58.01, originaires de l'U.R.S.S., mis en libre pratique aux Pays-Bas et réexportés à destination de la république fédérale d'Allemagne.

Article 2

La validité de la présente décision est limitée à l'entrée en vigueur d'une décision définitive de la Commission en la matière.

Article 3

La présente décision est destinée à la république fédérale d'Allemagne.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

STAGIAIRE

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :
2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :
3. Résidence permanente : N° de téléphone :
4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :
5. Sexe (marquer d'une x le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une x le carré correspondant):
- | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| MASCULIN | FEMININ | CELIBATAIRE | MARIE(E) | VEUF(VE) | DIVORCE(E) | SEPARÉ(E) |
| ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON
Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes ?
Dans l'affirmative, veuillez les indiquer :

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint :
10. Adresse et profession des parents :
11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

Photographie
récente

13. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur:

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances linguistiques:
(souligner la langue maternelle)

	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

ANNEXE

à joindre, dûment complétée, à l'acte de candidature de M.

26. Quand désirez-vous effectuer le stage ?

du au

(durée minimale de stage 3 mois ; maximum 6 mois)

Au cas où il n'y aurait pas de place disponible pour la période que vous mentionnez ci-dessus, à quelles autres dates seriez-vous également disposé à effectuer ce stage ?

du au

du au

du au

27. Indiquez les domaines qui vous intéressent plus particulièrement (numérotez les carrés dans l'ordre de vos préférences).

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Relations extérieures | ☐ |
| Économie et finances | ☐ |
| Commerce | ☐ |
| Concurrence | ☐ |
| Affaires sociales | ☐ |
| Agriculture | ☐ |
| Transports | ☐ |
| Pays en voie de développement | ☐ |
| Administration | ☐ |
| Public relations | ☐ |
| Presse et information | ☐ |
| Questions juridiques | ☐ |
| Statistiques | ☐ |
| Interprétariat | ☐ |

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

17. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires, si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours :

19. Délai de préavis à donner à votre employeur :

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution ? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes ? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :

21. Décorations et titres :

22. Activités sociales et sportives :

23. Aptitudes ou goûts particuliers :

24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession

25. Condammations et sanctions administratives :

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Date)

(Signature)

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

(65/514/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 334 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 175 du 2 décembre 1963,

concernant : Construction de douze collèges d'enseignement général dans la république du Congo, en 24 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lots n°s 1, 9 à 12 T : Établissements Eiffel (ex société africaine de construction)

Siège social : rue Dumont d'Urville, Paris (16^e),

Agence : Pointe-Noire.

275.316.946 francs C.F.A.

Participation : 4.

(65/515/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 339 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 184 du 16 décembre 1963,

concernant : Fourniture de matériel agricole destinée à 50 écoles saisonnières d'agriculture en 10 lots, dans la république du Mali,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 6 b : 65 réservoirs sur roues,

Manutention africaine, B.P. 143, Bamako (Mali).

3.564.340 francs maliens.

(Origine des fournitures : France et Sénégal.)

Participation : 9.

(65/516/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 376 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 100 du 25 juin 1964,

concernant : Fourniture de matériel de voie, de petit matériel et exécution des soudures aluminothermiques pour le chemin de fer Congo-Océan entre PK 168 et 199, en 3 lots, en république du Congo.

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 2 : Petit matériel de voie,

Davum outre-mer

Siège social : 22, boulevard Gallieni, Villeneuve-la-Garenne, (Seine)

Agence : B.P. 691, Pointe-Noire (république du Congo).

10.200.000 francs C.F.A.

(Origine des fournitures : France.)

Participation : 3.

(65/517/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 397 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 11 du 27 janvier 1965,

concernant : Construction de ponts sur des routes provinciales de la République malgache, en un seul lot,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Entreprise Andrea Sassatelli

2, rue Sergent-Dewost, B.P. 1727,

Tananarive

99.968.560 francs malgaches.

Participation : 6.

(65/518/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 407 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 61 du 10 avril 1965,

concernant : Construction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie de 9 groupes scolaires,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 9 : École de Netchaot,

Charles Petersen, Koné (Nouvelle-Calédonie),

4.160.480 francs C.F.P.

Participation : 4.

(65/519/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 422 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 94 du 31 mai 1965,

concernant : Fourniture pour l'hôpital national à Nouakchott (république islamique de Mauritanie) de matériels d'équipement, matériels d'exploitation et matériels techniques, en 10 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot n° 1 : Matériel administratif métallique

Compagnie Ronéo, 27, boulevard des Italiens, Paris.

Montant : 1.909.684 francs C.F.A.

Participation : 5.

Lot n° 2 : Matériel hospitalier à caractère hôtelier (métallique),

Matériel hospitalier d'outre-mer,

149, rue Blanchot, B.P. 1079, Dakar.

Montant : 5.480.712 francs C.F.A.

Participation : 3.

Lot n° 3 : Rayonnages métalliques,

Peyrissac-Mauritanie, Nouakchott.

Montant : 402.175 francs C.F.A.

Participation : 6.

Lot n° 6 : Table d'opération et ses accessoires,

Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont,

9/11, allée Canard, B.P. 336, Dakar.

Montant : 1.585.360 francs C.F.A.

Participation : 2.

Lot n° 7 : Appareillage technique particulier

Matériel hospitalier d'outre-mer,

149, rue Blanchot, B.P. 1079, Dakar.

Montant : 1.992.213 francs C.F.A.

Participation : 1.

Lot n° 9 : Matériel de stomatologie et atelier de prothèse

Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont

9/11, allée Canard, B.P. 336, Dakar.

Montant : 1.770.447 francs C.F.A.

Participation : 3.

Lot n° 10 : Matériel divers d'exploitation,

Établissements Buhan et Teisseire

B.P. 46, Nouakchott.

Montant : 1.597.112 francs C.F.A.

Participation : 4.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Appel de candidatures pour des postes de stagiaires

(65/520/CEE)

Afin de permettre aux jeunes éléments qui s'intéressent aux activités de la Commission de la Communauté économique européenne de compléter par un stage auprès de cette institution les connaissances acquises au cours de leurs études ou dans l'exercice de leur profession, la Commission de la Communauté économique européenne accueille dans ses services un certain nombre de stagiaires.

Le stage est une activité d'information ; il ne doit pas être considéré comme une période probatoire et ne donne aucun droit à un engagement ultérieur.

Les stagiaires ne doivent pas avoir plus de 30 ans ; ils doivent avoir fait des études supérieures d'une durée d'au moins trois ans (6 semestres) ; ou bien avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans comme fonctionnaire dans une administration publique, ou comme employé dans une entreprise ou une profession libérale. Des dérogations à la limite d'âge peuvent être accordées dans certains cas justifiés.

La durée du stage est de six mois maximum.

Dans la mesure des crédits disponibles, les stagiaires peuvent recevoir une indemnité forfaitaire mensuelle pour couvrir leurs frais de séjour.

Les candidats qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus et sont intéressés par ce stage sont priés d'adresser leur candidature, en utilisant le questionnaire annexé au présent *Journal officiel*, à la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale de l'administration, 25, avenue de Cortenberg, Bruxelles. Ils sont également priés d'indiquer la date et la durée du stage qu'ils désirent effectuer et de préciser s'ils demanderont une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais de séjour. Les candidats s'intéressant plus spécialement à un domaine particulier de l'activité de la Communauté économique européenne voudront bien indiquer ce domaine.

Les demandes de candidature devront parvenir à la direction générale de l'administration autant que possible au moins deux mois avant la date sollicitée pour le début du stage.

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1965.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Eu égard à l'augmentation très importante des frais de production le prix de l'abonnement a dû être majoré ; il est fixé pour 1966 à 700 francs belges (FF 70,—).
